



# Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale  
19 juillet 2024  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

## Comité pour l'élimination de la discrimination

à l'égard des femmes

Quatre-vingt-neuvième session

Genève, 7-25 octobre 2024

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

## Ordre du jour provisoire annoté

### Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Rapport de la Présidente sur les activités menées entre la quatre-vingt-huitième et la quatre-vingt-neuvième session du Comité.
4. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
5. Suite donnée à l'examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention.
6. Application des articles 21 et 22 de la Convention.
7. Moyens d'accélérer les travaux du Comité.
8. Activités menées par le Comité au titre du Protocole facultatif à la Convention.
9. Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-dixième session du Comité.
10. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quatre-vingt-neuvième session.

### Annotations

#### 1. Ouverture de la session

La quatre-vingt-neuvième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sera ouverte par la Présidente du Comité le 7 octobre 2024.



## **2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

Aux termes de l'article 9 du Règlement intérieur, la première question inscrite à l'ordre du jour provisoire de chaque session est l'adoption de l'ordre du jour. Aux termes de l'article 7, l'ordre du jour provisoire de chaque session est établi par le Secrétaire général en consultation avec la présidence du Comité, conformément aux dispositions pertinentes des articles 17 à 22 de la Convention.

À sa quatre-vingt-huitième session, le Comité a approuvé l'ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-neuvième session.

## **3. Rapport de la Présidente sur les activités menées entre la quatre-vingt-huitième et la quatre-vingt-neuvième session du Comité**

La Présidente rendra compte au Comité de sa participation aux activités et des faits nouveaux survenus depuis la session précédente qui ont eu une incidence sur les travaux du Comité.

### *Documentation*

Ordre du jour provisoire annoté ([CEDAW/C/89/1](#))

## **4. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

Aux termes de l'article 18 de la Convention, les États parties s'engagent à présenter au Secrétaire général, pour examen par le Comité, un rapport sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autre qu'ils ont adoptées pour donner effet aux dispositions de la Convention et sur les progrès réalisés à cet égard. Les rapports doivent être présentés dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la Convention dans l'État intéressé, puis tous les quatre ans, ainsi qu'à la demande du Comité.

À sa quatre-vingt-neuvième session, le Comité examinera les rapports des États parties suivants : Arabie saoudite, Bénin, Canada, Chili, Cuba, Japon, Nouvelle-Zélande et République démocratique populaire lao.

Au titre de l'article 51 du Règlement intérieur, les États parties sont représentés aux réunions du Comité au cours desquelles leurs rapports sont examinés ; leurs représentant(e)s participent aux débats et répondent aux questions ayant trait aux rapports.

En application de l'article 49 du Règlement intérieur, à chaque session, le Secrétaire général fait savoir au Comité quels sont les États parties qui n'ont pas soumis les rapports prévus par l'article 18 de la Convention. En outre, il lui fournit périodiquement une liste des rapports soumis par les États parties, ainsi qu'une liste des rapports soumis par les États parties qui n'ont pas encore été examinés par le Comité.

Un groupe de travail de présession établit des listes de points et de questions concernant les rapports, qui sont transmises aux États parties avant les réunions au cours desquelles leurs rapports doivent être examinés. Le groupe de travail de présession de la quatre-vingt-neuvième session s'est réuni du 19 au 23 février 2024. Le Comité sera saisi de son rapport ([CEDAW/C/PSWG/89/1](#)).

### **Documentation**

#### *Rapports*

Cinquième rapport périodique de l'Arabie saoudite ([CEDAW/C/SAU/5](#))

Cinquième rapport périodique du Bénin ([CEDAW/C/BEN/5](#))

Dixième rapport périodique du Canada, soumis selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports ([CEDAW/C/CAN/10](#))

Huitième rapport périodique du Chili, soumis selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports ([CEDAW/C/CHL/8](#))

Neuvième rapport périodique de Cuba ([CEDAW/C/CUB/9](#))

Neuvième rapport périodique du Japon, soumis selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports ([CEDAW/C/JPN/9](#))

Neuvième rapport périodique de la Nouvelle-Zélande, soumis selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports ([CEDAW/C/NZL/9](#))

Dixième rapport périodique de la République démocratique populaire lao ([CEDAW/C/LAO/10](#))

*Listes de points et de questions*

Arabie saoudite ([CEDAW/C/SAU/Q/5](#))

Bénin ([CEDAW/C/BEN/Q/5](#))

Canada ([CEDAW/C/CAN/QPR/10](#))

Chili ([CEDAW/C/CHL/QPR/8](#))

Cuba ([CEDAW/C/CUB/Q/9](#))

Japon ([CEDAW/C/JPN/QPR/9](#))

Nouvelle-Zélande ([CEDAW/C/NZL/QPR/9](#))

République démocratique populaire lao ([CEDAW/C/LAO/Q/10](#))

*Réponses aux listes de points et de questions*

Arabie saoudite ([CEDAW/C/SAU/RQ/5](#))

Bénin ([CEDAW/C/BEN/RQ/5](#))

Cuba ([CEDAW/C/CUB/RQ/9](#))

République démocratique populaire lao ([CEDAW/C/LAO/RQ/10](#))

**5. Suite donnée à l'examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention**

Le Comité examinera les questions se rapportant à la suite donnée à ses observations finales.

**6. Application des articles 21 et 22 de la Convention**

Aux termes de l'article 21 de la Convention, le Comité peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties. Ces suggestions et recommandations sont incluses dans le rapport du Comité à l'Assemblée générale, accompagnées, le cas échéant, des observations des États parties.

Aux termes de l'article 22 de la Convention, les institutions spécialisées ont le droit d'être représentées lors de l'examen de la mise en œuvre de toute disposition de la Convention qui entre dans le cadre de leurs activités, et le Comité peut les inviter à

soumettre des rapports sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités.

*Documentation*

Rapports présentés par les institutions spécialisées des Nations Unies sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités

**7. Moyens d'accélérer les travaux du Comité**

Le Comité examinera les questions se rapportant à ses méthodes de travail.

**8. Activités menées par le Comité au titre du Protocole facultatif à la Convention**

La soixantième session du Groupe de travail des communications soumises au titre du Protocole facultatif à la Convention et la vingt-neuvième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif, qui devaient se tenir à Genève les 3 et 4 octobre 2024, ont été annulées du fait de la crise de liquidités qui touche actuellement le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

À sa quatre-vingt-neuvième session, le Comité continuera de s'acquitter du mandat qu'il tient des articles 2 et 8 du Protocole facultatif à la Convention.

**9. Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-dixième session du Comité**

*Documentation*

Ordre du jour provisoire annoté de la quatre-vingt-dixième session ([CEDAW/C/90/1](#))

**10. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quatre-vingt-neuvième session**